



## DÉCISION DU MAIRE N°2023-05

**OBJET : OP 61 Voie douce – Aménagements divers - Virement de crédits**

**Monsieur le Maire de Torcé-en-Vallée,**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 212223,  
**Vu** le code de la commande publique, notamment ses articles R2123-4 à R2123-6, R2131-12, R2131-13 et R2131-18,  
**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2020-025 en date du 28 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles 2122-22 et L 2122-23 du code Général des collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la délibération n°2023-61 du 2 Octobre 2023 de vote du budget primitif 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire ou son adjoint délégué pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 74 302,86 euros
- Section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 58 645,50 euros

Le solde des virements de crédits au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	72 774,86 €
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	36 465,50 €

**Vu** l'insuffisance de crédit au compte 2151 « Réseaux de voirie » - Opération 61 « Voie douce » du budget primitif 2023 de la commune de Torcé en Vallée,

**Considérant** le besoin de réaliser des travaux de busage pour la création de la voie douce,

**Considérant** le besoin de modifier le devis de travaux Flécharde TP pour la fourniture et la pose d'une clôture en bois,

**Considérant** les devis Flécharde TP pour un montant de 1 192,80 € TTC et 1 476,42 € TTC économiquement les plus avantageux,

### DECIDE

**De valider** les devis Flécharde TP pour un montant de 1 192,80 € TTC et 1 476,42 € TTC concernant l'aménagement de la voie douce à Torcé en Vallée,

**De procéder** au virement de crédits comme suit :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
06900	Investissement	2151-61	021	+ 2 670,00
06900	Investissement	2135-56	021	- 2 670,00

**Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	72 774,86 €
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	33 795,50 €

Le Conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

A Torcé-en-Vallée

Le Maire

Jean-Michel ROYER,